

LE MAIRE ET LE PREFET, SONT LES AUTORITES RESPONSABLES DES ERP

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du Maire de Sarrebourg, en application du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

La création, l'aménagement ou la modification d'un ERP, doivent faire l'objet d'une demande administrative en mairie.

1. Je construis ou j'aménage un NOUVEL établissement ERP dans un bâtiment.

- La construction ou l'aménagement de nouveaux ERP doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation administrative **AVANT** son ouverture.
Dans ce cas, il s'agit d'une *Demande d'Autorisation de Travaux en ERP (ATERP)*.

-Si le **constructeur** connaît la future affectation de l'ERP à construire, il joint un dossier d'ATERP avec le permis de construire. Il s'agit d'une demande pour un « bâtiment coquille ».

☞ **Dépôt de pièces PC39, PC40 d'une demande de Permis de Construire avec le cerfa 13 824**

-Si l'**exploitant** d'un ERP va s'installer dans un local ERP au sein d'une nouvelle construction, il doit faire sa propre demande d'Autorisation de Travaux d'un ERP (ATERP)

☞ **Dépôt d'un dossier complet avec le cerfa 13 824**

2. Je modifie l'aménagement d'un ERP en cours d'exploitation.

- Mon projet de réaménagement doit également faire l'objet d'une autorisation administrative **AVANT** son réaménagement.

☞ **Dépôt d'un dossier complet avec le cerfa 13 824**

3. Je réouvre un ERP existant sans réaliser de travaux d'aménagement.

- Mon projet concerne l'exploitation d'un local ERP qui était inoccupé ou fermé depuis **MOINS** de 10 MOIS

☞ **Aucune démarche administrative n'est nécessaire si la destination du local est inchangée et si aucun réaménagement n'est effectué.**

- Mon projet concerne l'exploitation d'un local ERP qui était inoccupé ou fermé depuis **PLUS** de 10 MOIS

☞ **L'exploitant doit demander par écrit au Maire, une autorisation d'ouverture au public.**

Le maire sollicite alors le passage de la commission de sécurité, sauf pour les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

4. J'organise une manifestation temporaire dans un bâtiment.

- Cette manifestation est de type *commercial* :

☞ **L'exploitant doit demander par écrit au Maire, dans les deux mois précédents, une autorisation d'ouverture au public, par le dépôt d'un dossier « TYPE T ».**

- Cette manifestation est de type *loisirs ou d'attraction* :

☞ **L'exploitant doit demander par écrit au Maire, dans le mois précédent, une autorisation d'ouverture au public, par le dépôt d'un dossier « TYPE GN6 ».**

5. J'organise une manifestation exceptionnelle dans une structure démontable.

- Cette manifestation est organisée dans un chapiteau ou une tente, et elle doit rassembler au minimum 50 personnes

☞ **L'exploitant doit demander par écrit au Maire, dans la semaine précédente, une autorisation d'ouverture au public, par le dépôt d'un dossier « TYPE CTS ».**

Pour ces manifestations temporaires, l'exploitant peut télécharger les formulaires correspondant sur le site du SDIS de la Moselle :

www.sdis57.fr/home/sdis-57/erp.html



6. Quelle est la composition de mon dossier d'ATERP ?

Qu'ils soient liés à une demande de permis de construire ou non, un dossier de Demande d'Autorisation de Travaux dans un ERP, comprend :

-un **formulaire** récapitulatif, cerfa spécifique PC 39 pour les permis de construire ou cerfa 13 824 pour les demandes AT-ERP autonomes.

-une **notice** descriptive en matière de **sécurité** incendie,

-une **notice** descriptive en matière de **d'accessibilité** des Personnes à Mobilité Réduite

-des **plans** masses et techniques des aménagements **intérieurs** envisagés.

Pour s'aider, l'exploitant peut télécharger sur internet des matrices vierges de notices de sécurité et de notice d'accessibilité.

7. Qui prépare le dossier d'AT-ERP ?

C'est à l'exploitant de réaliser le dossier d'AT-ERP à déposer en mairie.

La législation ne prévoit pas l'obligation de passer par un professionnel, mais les dossiers incompréhensibles, incomplets, non conformes sont automatiquement refusés par le Préfecture.

Aussi, il est fortement recommandé de faire appel à un professionnel (prévisionniste ERP) pour préparer une demande d'AT-ERP.

Les ERP sont classés selon :

-leurs capacités d'accueil, en 5 CATEGORIES

-leurs activités, en TYPE.

Les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil bénéficient des règles les plus souples.

Je dépose mon dossier

Pour les dossiers AT-ERP autonomes, en attendant le dépôt possible par voie dématérialisée (prévu avant 2025) :

- L'exploitant peut faire parvenir son dossier complet d'AT-ERP au format numérique à l'adresse suivante :

urbanisme@mairie-sarrebourg.fr

Pour les dossiers AT-ERP liés à une demande en urbanisme (PC valant ERP) :

- Le maître d'œuvre doit déposer l'ensemble du dossier sur le Guichet Unique de l'Urbanisme.

DEPOSER
UN DOSSIER
D' AMENAGEMENT
DANS UN ERP



11, Place Pierre MESSMER BP 50130
57403 SARREBOURG Cedex
03 87 03 05 06
www.sarrebourg.fr